

Sous-Direction Technique / Département réseaux d'accès

Réf : AT/DOT29/SDT/DRA/RU/231/2023

Mascara le : 25/05/2023

Monsieur le Directeur

Opérationnel des Télécommunications de Mascara

A Monsieur MAZOU DJILLALI - Entreprise des Installations téléphoniques

Sise à, Route Selatna Mascara ville

Objet : Mise en demeure n° 02

PROJET : Travaux de Construction des lignes d'abonnés en cuivre (PSTN) et fibre optique (FTTH)

Contrat N° : N° : 23 /2022 du 27/06/ 2022

CMP : CMP MASCARA/TIGHNNIG

Bon de commande Installation en FTTH : 220512 du 18/11/2022

- **ODS N° : 167/2022 du 15/11/2022 / ODS N° : 171/2022 du 01/12/2022**

J'ai le regret de vous informer que votre entreprise est mise en demeure de n'avoir pas encore clôturé le dossier de construction des lignes d'abonnés à Zone CMP Mascara et CMP Tighannif sus visé en objet et ce malgré les rappels faites par mes services depuis l'achèvement des travaux.

Par la présente mise en demeure, je vous invite à prendre tous les dispositions nécessaires afin de clôturer le dossier de construction lignes d'abonnés sous ODS's de démarrage des travaux cité ci-dessus ainsi de déposer votre dossier de paiement dans les huit (08) jours dès la parution de la mise en demeure sur le site Web Algérie Télécoms.

La Direction opérationnelle de Mascara est contrainte d'appliquer les clauses du contrat d'adhésion à commande notamment l'article de pénalité de retard Art 26 et Article de la résiliation de contrat N° 32.

Important et particulièrement signalé .

Signé le DOT de Mascara.



BENAMINA Abdikrim
Directeur Opérationnel des
Télécommunications de Mascara